

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Philippe DERUELLE, Youssef AFOUADAS, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE, Yveline FOUSSET,

ABSENTS : Catherine AUBIJOUX qui donne pouvoir à Benoît GARENNE, Patricia MELONI qui donne pouvoir à Anne-Marie VASLIN, Francis BREGEARD qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Hugues BERTAULT, Corinne VERGER qui donne pouvoir à Philippe DERUELLE, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Dimitri BEIGNON qui donne pouvoir à Claude LE PRIOL, Chrystiane CHEVALLIER qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Corine FOUCTEAU qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Jean-François ANGELLIER, Patrick DUBOIS, David BURY, Sylvaine LEPAGE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LAMBERT.

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 15 janvier 2010 était le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2009
- II- Vote des budgets primitifs 2010 Commune M14 et Service Eau et Assainissement M 49
- III- Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2010
- IV- Eclairage public- demande de subvention auprès du SDE
- V- Fonds de concours CCBA- piscine
- VI- SAFER- Convention de maître foncière pour la parcelle section YA
- VII- Piscine- modification de la régie piscine
- VIII- Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- IX- Création de poste de technicien supérieur principal
- X- Tarifs de l'eau au 01/03/2010 (part eau potable et assainissement)
- XI- Questions diverses.

Le conseil municipal, suite à la demande de M. le Maire portant sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à la décision modificative n°3/2009, l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis, l'avenant n° 1 au SDA Chemin de Cadix et sur la division de la question IV en trois questions, à l'unanimité accepte la modification de l'ordre du jour.

Ces trois questions seront traitées respectivement en position II avant le «vote des budgets primitifs 2010», XII et XIII avant les «questions diverses».

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2009 – BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2009

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative n°03/2009 projetée du Budget Communal 2009, visant à régulariser le montant de chapitre.

En effet, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 012 qui s'était vu diminué lors de la D.M. n° 02/2009 du 18 décembre dernier.

Il s'avère qu'en parallèle de la saisie de la dite décision modificative une écriture de dépense (mandatement) a eu lieu en même temps et cela a engendré un dépassement de chapitre.

M. le Maire précise que le budget global de la Section Fonctionnement s'en trouve inchangé.

La délibération projetée en la forme administrative est la suivante :

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2009 de la Commune voté le 23 janvier 2009 ;
- Vu le Budget Supplémentaire 2009 de la Commune voté le 26 juin 2009 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2009 du Budget Communal du 24 septembre 2009 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2009 du Budget Communal du 18 décembre 2009 ;
- Vu les ajustements à apporter en Section de Fonctionnement afin d'ajuster un chapitre ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Vote** la Décision Modificative n°03/2009 du budget global de la Commune en M 14 « Exercice 2009 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
011	616	Primes d'assurances	-200 €				
012	6458	Cotisations autres organismes sociaux	200 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Section d'Investissement : Néant

- **Charge** M. Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

III- BUDGETS PRIMITIF 2010 – M14/M49

M14

M. le Maire donne lecture de la note explicative des dernières modifications dues aux dernières écritures.

ARRIVÉE DE M. BERTAULT

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui propose que ne soient lus que les totaux des chapitres, ce qui évite de lire toutes les lignes de manière exhaustive, puisque déjà vu en commission des finances et en bureau municipal élargi au conseil. Aucune objection.

M. le Maire précise que le budget de cette année porte sur des grands axes tels que le bassin d'orage, la station d'épuration, le déménagement des services techniques, le schéma directeur d'assainissement, les locaux sociaux et l'aménagement d'une partie de la mairie, sans recourir à un emprunt ni augmenter les taxes locales.

Exposé :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 30 Novembre 2009, le budget principal de la commune, soumis préalablement à l'avis de la commission « Finances/Economie » est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales, ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. En effet, M. le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2009 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs

2009 et l'approbation des Comptes de Gestion 2009, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2010.

M. le Maire précise que l'attribution de subvention pour les diverses associations sera présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est voté un montant global lors du Budget Primitif que la Commission « Finances – Economie » répartira lors de l'examen des demandes parvenues en mairie.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009, dont les montants sont en cours d'attestation par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2009.

ARRIVÉE DE M. ANGELLIER qui détient le pouvoir de M. DUBOIS.

M. DUCERF présente la vue d'ensemble du budget primitif 2010 comme suit :

VILLE D'AUNEAU

Le 21 Janvier 2010

BUDGET PRIMITIF 2010

VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT		
		RECETTES	DEPENSES	
	Crédits de Fonctionnement	4 178 745,00 €	3 934 024,70 €	
Pour Info :	Virt à section Investis.		244 720,30 €	
REPORT	R.A.R.	0,00 €		
	Résultat de fonctionnement Reporté	0,00 €		Inscription en totalité au 1068
	(soit 880.680,36 €)			
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	4 178 745,00 €	4 178 745,00 €	
	DIFFERENCE			0,00 €
		INVESTISSEMENT		
		RECETTES	DEPENSES	
	Crédits d'Investissement	989 443,00 €	2 496 131,72 €	
	Solde d'exécution d'investissement reporté	601 320,70 €	0,00 €	
Pour Info :	Virt de la section Fonc.	244 720,30 €		
	1068 : excédent Fonct capitalisé	880 680,36 €		
	Ligne Trésorerie (attente subventions)	0,00 €		
REPORT	R.A.R.	242 299,00 €	462 331,64 €	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 958 463,36 €	2 958 463,36 €	
	DIFFERENCE			0,00 €
		TOTAL		
		RECETTES	DEPENSES	
	TOTAL DU BUDGET	7 137 208,36 €	7 137 208,36 €	

Il présente le budget chapitre par chapitre et apporte les précisions suivantes :

-aux chapitres 74 et 73 recettes de fonctionnement : réactualiser au budget supplémentaire avec les données de l'Etat qui seront connues courant mars,

-au chapitre 65 (6574) dépenses de fonctionnement : M. CASTELLET émet une objection et demande à ce que les budgets primitifs soient votés chapitre par chapitre.

M. le Maire demande à M. DUCERF de reprendre la lecture chapitre par chapitre et de procéder à un vote individualisé par chapitre, et fait remarquer qu'en l'occurrence c'est la forme légale de procédure.

M. STEFANI dit que cela aurait pu être débattu en commission, c'est la première fois que le vote se déroule ainsi et il se sent pris un peu au dépourvu. Mme PONTARRASSE partage son sentiment.

Reprise des énumérés par M. DUCERF.

-au chapitre recettes d'investissement : il précise l'opération en recette d'investissement au chapitre 10223 de la taxe locale d'équipement SODEARIF, et compte tenu d'un risque de non aboutissement de l'opération, il explique la prévision de reversement de celle-ci d'un montant de 196 230,00 €,

-au chapitre 20 dépenses d'investissement : prendre la fiche « opération » pour connaître le détail de la vue d'ensemble,

-au chapitre 21 dépenses d'investissement : rappel des investissements lourds pour cette année.

M. DUCERF souligne l'équilibre de la section investissement sans emprunt.

Le conseil municipal,

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 30 Novembre 2009 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2009 étant en cours d'attestation par Comptable Public Local ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2009 arrêté en Section d'Investissement, en dépenses à hauteur de 462 331,64 € et en recettes à hauteur de 242 299,00 € ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;
- VU l'avis du bureau municipal élargi ;

Après en avoir délibéré, **décide** :

➤ **De voter chapitre par chapitre** le Budget Primitif 2010 de la Commune, tenant compte des Restes à Réaliser et de la reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement = **4.178.745,00 €**
- Section d'Investissement = **2.958.463,36 €**
-

De la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
1 - RECETTES		3 - RECETTES	
<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>	<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>
002	Unanimité	001	Unanimité
013	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	021	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI
042	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	23	Unanimité
70	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	024	Unanimité
74	3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Melle FOUSSET	041	Unanimité
73	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	040	Unanimité
75	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	10	Unanimité
76	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	13	Unanimité

77	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	16	Unanimité
78	Unanimité		
2 - DEPENSES		4 - DEPENSES	
<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>	<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>
022	1 contre : Melle FOUSSET / 1 abstention : Mme PONTARRASSE	001	Unanimité
023	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI	040	Unanimité
011	3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI, Melle FOUSSET	041	Unanimité
012	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI	10	Unanimité
65	3 contre : Mme PONTARRASSE, M STEFANI, M CASTELLET / 1 abstention : Melle FOUSSET	16	Unanimité
66	Unanimité	020	Unanimité
67	1 abstention : M STEFANI	20	1 abstention : M STEFANI
68	Unanimité	21	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI
042	Unanimité	23	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI

M. le Maire rappelle que la commune doit faire face à la mise en demeure de la Préfecture pour la mise aux normes du réseau d'assainissement, notamment du bassin d'orage. Deux cabinets, IRIS et IRH, ont réalisé une étude logique et intéressante en minimisant à 450 m³ au lieu de 900 m³ la teneur du bassin, et en préconisant la mise en séparatif des réseaux de la commune. Ce bassin servira ultérieurement, notamment pour épurer des eaux pluviales. Il précise que la voirie, les réseaux, les compteurs plomb tout cela est inclus dans le schéma directeur d'assainissement. Il note que la législation sur la qualité de l'eau en rivière s'endurcit, ce qui semble normal puisque l'eau sera un enjeu majeur dans prochaine décennie.

Réflexion : le budget en investissement sera lourd sur les années à venir.

M. le Maire souligne que les services techniques ont très bien accueilli leurs nouveaux locaux, que les services sociaux ont besoin de meilleurs équipements, et que les volets social et environnement sont très importants et seront privilégiés.

L'école Emile Zola doit fait l'objet de beaucoup d'attention cette année : à prévoir au budget supplémentaire. M. DUCERF dit que l'obtention de subventions supplémentaires, dans le cadre de la conservation du patrimoine, pourraient permettre la réalisation des travaux nécessaires. M. le Maire renchérit sur le fait que des efforts ont été faits depuis le début du mandat concernant la rénovation des classes de l'école Zola.

M. STEFANI demande si les travaux débiteront bientôt. M. le Maire répond que les huisseries sont en cours de rénovation. Il précise que tout le patrimoine communal fait l'objet d'attention et qu'il ne faut pas oublier la mairie où le changement de fenêtres et la rénovation du chauffage sont aussi à prendre en compte.

C'est aussi du confort pour les employés, précise M. STEFANI.

Melle FOUSSET demande le détail de l'Etat de la dette. M. le Maire répond que cet état était notifié dans le débat d'orientation budgétaire voté le 30 novembre dernier.

DÉPART DE M. BERTAULT qui donne pouvoir à M. CASTELLET.

M. DUCERF précise qu'il n'y a pas d'endettement cette année, et qu'il apportera les éléments souhaités à Melle FOUSSET.

M. GARENNE intervient au sujet des ratios de dotation d'Etat dont le taux a baissé par rapport à 2007 : ceci est dû à l'augmentation de la cotisation par habitant (décalage du nombre de la population avec l'INSEE). Mme GUYOT précise que les chiffres du recensement sont réactualisés chaque année.

M49

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui présente la vue d'ensemble du budget primitif 2010 comme suit :

VILLE D'AUNEAU

Le 22 Janvier 2010

BUDGET PRIMITIF 2010**M 49****VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

	RECETTES	DEPENSES		
Crédits d'Exploitation	267 618,00 €	182 595,00 €		
Solde d'exécution d'exploitation reporté	0,00 €			
Soit : 169.535,61 €				
Pour Info : Virt à section Investis.		85 023,00 €		
REPORT R.A.R.	0,00 €	0,00 €	Différence :	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	267 618,00 €	267 618,00 €		

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES		
Crédits d'Investissement	2 609 994,00 €	3 604 055,06 €		
Solde d'exécution d'investissement reporté	17 674,43 €	0,00 €		
Pour Info : Virt de la section d'Exploitation	85 023,00 €			
1068 : excédent Fonct capitalisé	169 535,61 €			
Ligne Trésorerie (attente subventions)	972 077,96 €			
REPORT R.A.R.	0,00 €	250 249,94 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 854 305,00 €	3 854 305,00 €	Différence :	0,00 €

M. STEFANI demande si le vote se fait également chapitre par chapitre. Réponse positive de M. le Maire.

M. le Maire commente la fiche des résultats et appuie sur le fait que la loi sur l'eau devient de plus en plus draconienne.

Il précise que l'appel d'offres concernant le système par phytoremédiation, -lot 1 relatif au pompage et refoulement, -lot 2 relatif au traitement, est lancé. L'ouverture des plis se fera fin février.

M. le Maire rappelle que seules les recettes des abonnements régulent le budget annexe Eaux et Assainissement.

M. STEFANI demande pourquoi le projet d'une station d'épuration en intercommunalité n'a-t'il pas abouti.

M. le Maire répond que c'est une bonne suggestion, mais qu'il faut avoir la volonté de la faire. Or, la CCBA n'a pas la compétence et n'a pas de projet de territoire actuellement ; seule la compétence SPANC en intercommunalité est envisagée dans le cas du Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

M. le Maire précise que l'on pourrait avoir la même démarche concernant le social, l'urbanisme....

M. GARENNE fait remarquer que dans le cas d'une station d'épuration en intercommunalité Béville/Auneau, il faudrait traverser la commune de Roinville-sous-Auneau. Néanmoins, cela n'empêche pas d'envisager par la suite un regroupement avec Levainville. Il précise que la station actuelle de la commune date de 1986 (date de mise en service), et non pas des années antérieures comme il a pu l'entendre quelquefois, et note que la commune d'Auneau pourrait être commune pilote avec son système par phytoremédiation.

M. DUCERF apporte les précisions suivantes :

-au chapitre 70 recettes d'exploitation : impossibilité de répercuter l'augmentation de l'eau car il y a un décalage avec le reversement au délégataire VEOLIA,

M. GARENNE souligne que le SPANC fera l'objet d'un budget annexe de la CCBA.

-au chapitre 16 recettes d'investissement : ligne de trésorerie prévue, mais ne sera sans doute pas utilisée du fait des subventions espérées couvrant la trésorerie,

-au chapitre 16 dépenses d'investissement : l'emprunt prévu de 1 500 000 € n'est pas intégré dans cette ligne, il n'est pas utile maintenant. La question se posera au moment de l'établissement du budget supplémentaire.

Le conseil municipal,

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 30 Novembre 2009 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2009 étant en cours d'attestation par Comptable Public Local ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2009 arrêté en dépenses d'investissement à **250.249,94 €** ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;
- VU l'avis du Bureau Municipal Elargi ;

Après en avoir délibéré, **décide** :

- **De voter par chapitre par chapitre** le Budget Primitif 2010 du Service annexe Eaux et Assainissement, tenant compte des Restes à Réaliser et de la reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre comme suit :
 - o Section d'Exploitation = **267.618 €**
 - o Section d'Investissement = **3.854.305 €**

De la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
1 - RECETTES		3 - RECETTES	
<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>	<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>
002	Unanimité	001	Unanimité
013	Unanimité	021	Unanimité
70	2 abstentions : Mme Pontarrasse, M Stéfani	M. BERTAULT réintègre la séance	
74	Unanimité	040	Unanimité
75	Unanimité	10	1 abstention : M Stéfani
76	Unanimité	13	1 abstention : M Stéfani
042	Unanimité	16	Unanimité
M. Le Maire quitte la séance sur appel urgent à traiter		21 & 23	Unanimité
		27	Unanimité
2 - DEPENSES		4 - DEPENSES	
<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>	<u>Chapitres</u>	<u>Vote</u>
002	Unanimité	001	Unanimité
022	Unanimité	020	Unanimité
023	Unanimité	040	Unanimité
011	Unanimité	16	Unanimité
012	Unanimité	20	1 abstention : M Stéfani
65	Unanimité	21	1 abstention : M Stéfani
66	Unanimité	23	1 abstention : M Stéfani
67	Unanimité	27	Unanimité
042	Unanimité		
M. Le Maire réintègre la séance			

M. DUCERF remercie les services financiers pour l'établissement des documents parfaits présentés ce soir, notamment en la personne de Mme GERVAIS.

IV-FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES / OPÉRATIONS ELIGIBLES EN 2010

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux de rénovation de la mairie. Sont concernés par ces travaux, le premier étage du côté du bureau des adjoints ainsi que l'entrée du rez-de-chaussée. Il est nécessaire également de changer certaines fenêtres à l'étage ainsi que dans le bureau de l'Etat-Civil.

Le montant total de l'opération (fenêtres et peinture), s'élève à 20521.22€. TTC

M. le Maire indique à l'assemblée que la réalisation de ces travaux peut être subventionnée par le fonds départemental d'aide aux communes à hauteur de 30% du montant hors-taxes des travaux, soit 5396€.

Le conseil municipal,

- Vu le courrier du Conseil Général du 24 novembre 2009 indiquant la liste des projets éligibles au titre du FDAIC 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réalisation de certains travaux de rénovation de la mairie à Auneau pour un montant de 17986.67€ HT soit 20521.22€ TTC, et sollicite à cet effet, une subvention du Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour cette réalisation,
- **Le plan** de financement de cette opération s'établit comme suit :

1. Subvention Département FDAIC :	5396€
2. Autres subventions :	0€
3. Emprunt :	0€
4. Autofinancement :	15125.22€
<u>Total (montant des travaux TTC)</u>	<u>20521.22€</u>

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Avril 2010

Fin des travaux : Juin 2010

V-a) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHATEAUDUN/ RUE JULES FERRY/ RUE DU MARÉCHAL LECLERC/ RUE DE L'ABBÉ TREVET/ RUE DE L'ABBÉ CASSEGRAIN/ RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le Maire donne la parole à M. LE PRIOL. Celui-ci explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public rue de Châteaudun, rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc, rue de l'Abbé Trevet, rue de l'Abbé Cassegrain et rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 25990€ HT soit 31084.04€ TTC.

M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

M. GARENNE fait observer que la reprise de la totalité de la rue de Châteaudun va s'effectuer dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en tranche ultérieure, et demande si le changement de luminaires reste nécessaire. .

M. le Maire répond que les demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental d'Energie sont exigées au 28 janvier 2010, que d'une part cela permet le changement des anciennes ampoules mercure par des ampoules basse consommation à iode et que d'autre part les luminaires ne sont pas fixés sur mât mais sur façade.

Le conseil municipal,

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Châteaudun, rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc, rue de l'Abbé Trevet, rue de l'Abbé Cassegrain, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pour un montant de 25990€ HT,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

b) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHARTRES/ RUE DU MARCHÉ

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont prévus rue de Chartres/ rue du Marché. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 15840€ HT soit 18944.64 € TTC.

M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

Le conseil municipal,

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'enfouissement de l'éclairage public rue de Chartres/ rue du Marché pour un montant de 15840€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

c) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE PASTEUR

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public rue Pasteur. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 9120€ HT soit 10907.52€ TTC.

M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

Le conseil municipal,

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public rue Pasteur pour un montant de 9120€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

VI- FONDS DE CONCOURS CCBA- Piscine

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise du 22 octobre 2009 a décidé l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement des pompes de la piscine d'Auneau.

Le montant de ce fonds de concours s'élève à 2000€.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

M. GARENNE note que le principe d'attribution du fonds de concours pratiqué ainsi par la CCBA est stupide.

M. le Maire rappelle avoir instamment demandé au président de la CCBA des critères d'attribution ; cependant, sa demande est restée vaine.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2009 portant répartition des fonds de concours pour l'exercice 2009,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention M. GARENNE, décide :**

- **D'accepter** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le remplacement des pompes de la piscine,
- **De préciser** que la recette sera imputée à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

VII- SAFER- Convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle section YA (phyto-rémediation)

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE. Celui-ci informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, la commune dispose d'une réserve foncière qu'elle entend valoriser par la réalisation d'un échange de fonds en vue de maîtriser la parcelle souhaitée.

Il explique qu'il entre dans les missions de la SAFER, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-2, L 141-5, R 141-2 et R 142-3 du Code Rural :

- d'apporter son concours auprès des collectivités dans la réalisation d'aménagements d'intérêt général,
- de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général.

Il précise que dans le cas présent, le périmètre d'intervention est constitué par la parcelle :

-(YA 32 divisée en) YA 207 et 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une superficie totale de 4 ha 55 a 42 ca,

En échange, il est proposé la parcelle de terre agricole section ZP n° 62 située La Couleuvre en zone A du PLU, d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca.

A cet effet, M. le Maire soumet la convention ci-jointe en annexe.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Rural, notamment les articles L 141-2, L 141-5, R 141-2 et R 142-3,

-Oùï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention : M. STEFANI :**

- **Autorise** M. le Maire à échanger la parcelle YA 207 (parcelle YA 32 divisée) située Sente des Roches d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca, avec la parcelle ZP 62 située à La Couleuvre d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca,
- **Décide** d'établir une convention de maîtrise foncière avec la SAFER concernant la parcelle YA 207, YA 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une surface totale de 4 ha 55 a 42 ca,
- **Autorise M. le Maire** à signer cette convention et tout autre document administratif et financier s'y afférant.

VIII- PISCINE- MODIFICATION DE LA RÉGIE

Institution d'un fonds de caisse

M. le Maire donne la parole à Mme VASLIN qui informe l'assemblée qu'actuellement, la personne chargée de l'encaissement des droits d'entrée à la piscine, ne possède pas de fonds de caisse, ce qui pose souvent des difficultés pour le rendu monnaie.

Pour la prochaine saison estivale, M. le Maire propose de modifier l'acte de régie actuelle et d'instaurer un fond de caisse.

M. STEFANI demande combien il y a eu d'entrées en 2009. Mme VASLIN répond environ 3950.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant réglementation générale sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la délibération du 3 juin 1987 portant renouvellement d'une régie de recettes pour la piscine municipale d'Auneau,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2009,
- Oùï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

Article 1 : L'acte renouvelant la création d'une régie de recettes pour la piscine municipale d'Auneau est modifié comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2010, il est institué, une régie de recettes avec fonds de caisse.

Article 2 : Le montant du fonds de caisse s'élève à 50 €.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'entrée selon les tarifs fixés par la délibération n° 04/37 en date du 2 juin 2004 ;

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires ou postaux.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 € mensuel.

Article 6 : Le régisseur titulaire ne sera donc pas soumis à un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de régie d'un montant de 110 € annuel.

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012.

IX- CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Elle informe que pour renforcer les Services Techniques municipaux, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2010.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe avec un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1^{er} février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

X- CRÉATION DE POSTE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Elle informe que pour pallier à la mutation du Directeur des Services Techniques, il convient d'ouvrir un poste de technicien supérieur principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2010.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste de technicien supérieur principal avec un grade appartenant au cadre d'emploi des techniciens supérieurs, à temps complet à compter du 1^{er} février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi de technicien supérieur principal à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

M. le Maire précise que le grade de DST reste ouvert, et sera fermé ultérieurement si nécessaire. Il indique que le tableau des effectifs est sur la table pour chacun des membres.

XI- TARIFS DE L'EAU À COMPTER DU 01/03/2010 (part Eau Potable et Assainissement)

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui fait l'exposé suivant :

Suite à la validation du schéma directeur d'assainissement, nécessitant de forts investissements afin de permettre l'obtention d'un réseau efficace, à la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, et à l'obligation sanitaire de supprimer les branchements plombs de la commune d'ici 2013, les recettes actuelles du budget annexe M49 de l'eau et de l'assainissement seront insuffisantes pour permettre l'autofinancement de l'ensemble de ces opérations.

Par conséquent, une augmentation de la part communale du prix de l'eau apparaît comme indispensable.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation de la part communale à hauteur de 0.22€/ m³ sur l'eau potable et 0.28€/ m³ sur l'eau épurée.

Cette augmentation est applicable à compter de la prochaine facture.

M. GARENNE précise que des subventions auprès du Conseil Général peuvent être obtenues sous conditions d'application d'un tarif de 1 € le m³.

M. STEFANI dit que la facture d'eau a déjà été augmentée considérablement en 2008.

M. GARENNE et M. CASTELLET rétorquent que non, car au moment du renouvellement de contrat avec le délégataire, la part délégataire avait diminué, et la hausse fut donc totalement neutre pour les abonnés, et précisent que les augmentations proviennent essentiellement des pouvoirs publics et des organismes extérieurs (agence de bassin).

M. le Maire dit que la logique de fonctionnement de l'agence de bassin est difficile à suivre. En effet, concernant la rue du Marché, la commune a obtenu une dérogation exceptionnelle de commencer les travaux au 13 janvier 2010, du fait de non passage en commission adéquate attribuant les subventions. Un problème d'incertitude existe aussi sur l'obtention de subvention concernant l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis.

M. STEFANI revient sur l'augmentation présente de 40 % et considère que les augmentations des uns et des autres pénalisent fortement l'abonné.

M. le Maire souligne qu'une augmentation sur la part communale est prévue du DOB depuis 3 ans environ, et donc la valeur de 40 % n'est à porter que sur cette fraction. Ce n'est donc pas 40 % de la totalité de la facture.

Il demande à M. STEFANI quelle solution il a à apporter ; la hausse reste modérée puisqu'elle représente 60 à 70 € par an sur une consommation de 120 m³.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont effectués dans le cadre de la mise en demeure préfectorale. Il fait remarquer qu'au regard d'autres communes, la tarification de l'eau sur Auneau est inférieure, qu'il n'y a pas d'emprunt prévu pour l'année prochaine ; par contre il y en aura certainement un en 2012.

La proposition de délibération administrative est la suivante :

Le conseil municipal

- Vu le schéma directeur d'assainissement,
- Vu le contrat d'eau potable de Veolia,
- Vu le contrat d'assainissement de Veolia,
- Vu l'avis du bureau municipal élargi,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 voix contre M. STEFANI et 1 abstention Mme PONTARRASSE, décide :**

- **D'augmenter** la part communale de l'eau potable de 0,22 €/m³, la portant à 0,5791 €/m³
- **D'augmenter** la part communale de l'assainissement de 0,28 €/m³, la portant à 0,962 €/m³
- **D'appliquer** cette augmentation à compter de la prochaine facture 2010.

M. STEFANI fait remarquer que depuis 2006 la nappe phréatique a diminué d'un mètre.

M. GARENNE dit qu'actuellement il n'y a pas de souci d'approvisionnement en eau.

XII- INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LE S.I.A.E.P DE LA REGION D'ABLIS-convention de fourniture d'eau en gros

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune, M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 octobre 2008, le conseil municipal a opté pour l'interconnexion avec le S.I.A.E.P. de la région d'Ablis, et l'a autorisé à lancer la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre, à lancer toute étude complémentaire et à solliciter les différents organismes subventionnant ce type d'opération.

M. le Maire donne connaissance de la convention de fourniture d'eau en gros entre la ville d'Auneau et le S.I.A.E.P. région d'Ablis projetée.

M. GARENNE dit que par la suite il y aura peut être la possibilité d'adhérer au S.I.A.E.P. d'Ablis.

M. STEFANI demande comment cela se passe si à Auneau le tarif de l'eau est moins cher qu'à Ablis. M. le Maire répond que dans le cas, cela se passe au niveau du compte d'exploitation du délégataire.

Le conseil municipal,

- Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation de l'eau potable sur la commune,
- Considérant l'accord de la Préfecture, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la solution retenue,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2008,
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité, 1 abstention M. STEFANI :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de fourniture d'eau en gros entre la ville d'Auneau et le S.I.A.E.P. région d'Ablis,
- **Dit** que cette convention fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA EAU, délégataire, retenu par délibération du conseil municipal du 19/06/2009.

XIII- SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE CADIX- Avenant n° 1 au marché lot 1 Réseaux Humides

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'impérative nécessité de raccorder le bungalow situé sur le Parking de la Sente de l'Etang au réseau d'assainissement communal.

M. le Maire rappelle la délibération n° 09/80 du 24 septembre 2009 rendant compte que la société SCBM, Ets Eiffage Travaux Publics Réseau a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant initial du marché est de 172 519,00 € HT, soit 206 332,72 € TTC.

Un avenant n° 1 d'un montant de 9 649,56 € HT, soit 11 540,87 € TTC est nécessaire.

Ce qui amène le nouveau montant du marché à 182 168,56 € HT, soit 217 873,60 € TTC.

M. le Maire explique qu'il s'agit de reprendre les eaux usées du bungalow mise à la disposition de la section pétanque.

M. STEFANI s'étonne que l'on fasse des travaux pour une association qui ne reçoit pas de subvention de la mairie.

M. le Maire répond que c'est une amorce à la création d'un réseau d'eaux usées dans cette zone, et précise que cette réflexion a déjà été menée en commission de finances. Il serait également judicieux de mener le réseau vers la maison de la préhistoire, et jusqu'aux constructions existantes rajoute Mme VASLIN.

M. GARENNE signale qu'une partie des dépenses doit être imputée sur le budget communal M14.

Le conseil municipal :

- Vu la délibération n° 07/39 du 19 juin 2007 validant le rapport d'étude du cabinet Iris Conseil,
- Vu la délibération n° 07/40 du 19 juin 2007 validant le lancement des études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement 1^{ère} tranche,
- Vu la délibération n° 09/80 du 24 septembre 2009 rendant compte de l'offre retenue de la société SCBM Ets Eiffage Travaux Publics Réseau,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi en date du 14/12/2009,
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en œuvre de la première tranche du Schéma Directeur d'Assainissement relatif au lot 1 « réseaux humides », Chemin de Cadix, d'un montant de 9 649,56 € HT, soit 11 540,87 € TTC,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, service annexe « eau et assainissement » (M49) à l'article 2315, et pour partie sur le budget communal (M14) à l'article 2315.

XIV-QUESTIONS DIVERSES

M. STEFANI demande si quelque chose va être fait en faveur des sinistrés d'Haïti.

M. le Maire remercie M. STEFANI d'avoir posé cette question qui n'a pas été évoquée jusqu'alors.

Il explique que dans le cas du Tsunami, il avait des renseignements précis sur ce qui se passait sur le site.

Concernant Haïti, il se propose de trouver une piste qui aiderait le conseil à participer financièrement dans un domaine particulier, et ne manquera pas de revenir vers les conseillers pour en débattre au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 23 h 15.